

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42500

présenté par  
Mme Valentin

à l'amendement n° 458 de Mme Dubié

-----

**ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 4, après le mot :

« retraités »

insérer les mots :

« décent et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement n° 458 vise à substituer l'"objectif de garantie d'un niveau de vie satisfaisant aux retraités" prévu au 7° de l'article premier par un niveau de vie des retraités "comparable à celui des actifs".

En effet, le niveau de vie des retraités s'est considérablement dégradé, notamment sous l'effet de la hausse de la CSG, et tend à s'éloigner du niveau de vie des actifs.

Le présent sous-amendement propose d'introduire dans cet amendement le critère de la décence. Il s'agit ainsi d'inscrire dans la loi que nous poursuivons un objectif de garantie d'un niveau de vie décent pour les retraités.